Soins médicaux dans la ville et la circonscription de Hildesheim

Important !

Vous avez droit aux soins médicaux suivants si vous percevez des prestations de demandeur d'asile selon la loi AsylbLG :

- Soins médicaux ou dentaires en cas de maladie aiguë ou de douleurs aiguës (lorsque le traitement de la maladie est absolument indispensable et ne peut pas être différé)
- Prescription de médicaments
- Orientation vers un spécialiste par le médecin traitant
- Orientation vers l'hôpital par le médecin traitant

Les médecins ont été informés **de ces conditions et y sont tenus.**

CARTE DE SANTÉ

valable uniquement chez les médecins et dentistes de Basse-Saxe

(valide à partir du 01.01.2017)

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
N° de dossier :
Valide jusqu'au :

VKNR 10806
KZVN 34148

Landkreis Hildesheim

La carte de santé n'est valide que pour le traitement de maladies ou de douleurs aiguës conformément au § 4 de la loi sur les prestations liées au statut de demandeur d'asile (AsylbLG) ainsi que pour les examens de dépistage et les vaccinations préventives selon les RL/GBA.
Il ne peut s'agir que de traitements absolument nécessaires ou ne pouvant être différés. Sont exclues les maladies chroniques sans douleurs aiguës.
La prescription de médicaments supérieure à 300,- € doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
Les soins stationnaires en hôpital, le transport en ambulance et les prothèses dentaires ne peuvent avoir lieu que sous réserve d'autorisation.

VKNR 10806 **KZVN 34148**

Soins médicaux dans la ville et la circonscription de Hildesheim

Soins médicaux
Vous trouverez une liste de cabinets médicaux dans le dossier qui vous a été remis. En cas de besoin vous pouvez consulter dans l'un de ces cabinets médicaux. Le médecin traitant (homme ou femme) est le « guide » de vos soins et il vous conseillera un spécialiste (homme ou femme) ou un séjour à l'hôpital si nécessaire

Soins dentaires
Si vous nécessitez des soins dentaires, vous pouvez vous rendre dans un cabinet dentaire habilité par une caisse de sécurité sociale et consulter un ou une dentiste.

Service médical d'urgence
Si vous nécessitez des soins médicaux en dehors des heures de consultation, vous pouvez joindre le service médical d'urgence au numéro 116 117. Cet appel est gratuit. Pour votre enfant, appelez le 05121-894 20 20.

Service d›Aide Médicale d›Urgence (SAMU)
En cas de maladie aiguë avec risque mortel, vous pouvez appelez gratuitement le SAMU au numéro d'urgence 112.

Traitement hospitalier
L'hôpital permet aux malades de suivre un traitement stationnaire. Le séjour à l'hôpital doit être prescrit par un médecin.

Médicaments
Lorsqu'un médecin vous a prescrit un médicament, vous devez présenter l'ordonnance dans une pharmacie.
Vous pouvez acheter à vos frais des médicaments disponibles sans ordonnance.

Vaccinations préventives
Les vaccinations préventives ne protègent pas seulement le patient contre les maladies contagieuses, elles sont à effectuer prématurément. Pour les vaccinations préventives, consultez votre médecin.